

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 4 Novembre 2019
À 20h 30**

Date de convocation :
29 Octobre 2019
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 2
Votants : 15

Séance ordinaire du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Quatre Novembre à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Tréhin - Chauffeteau - Fontaine- Gauthier - Joubert – Pinot - MM. Perrin - Souchu – Toker - Desnoë - -Lictevout – Martin – Bazin –

Absents excusés : Mmes Debrune - Heurlin-Goujon - Pain - Serpereau- M. Guignard (arrivé à 21h33)

Absents : M. Szuptar

Pouvoir: Mme Serpereau à Mme Tréhin; Mme Pain à Mme Chauffeteau

Secrétaire de séance : Mme Joubert

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 35.

Procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2019 à 20 h 30 :

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2019 par courriel. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Délibération n°2019-88 : Aménagement de Sêtre – Création d'une zone d'agglomération

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge des voiries qui rappelle que les habitants de Sêtre ont attiré l'attention de la Municipalité sur les problématiques de circulation et de sécurité routière dans le hameau "Sêtre" sur la RD 55.

Monsieur Souchu expose les relevés du Conseil Départemental, à savoir une augmentation de la vitesse moyenne depuis 2012 de 70 à 74 km/h dans le sens Reugny-Montreuil et de 68 à 70 km/h dans le sens Montreuil-Reugny. Cette vitesse reste cependant inférieure à la limite autorisée, 80 km/h.

Monsieur Souchu ajoute qu'une étude de sécurité a été réalisée par le Conseil Départemental d'Indre et Loire et que des comptages ont été effectués du 4 au 10 Juillet 2019 dans ce hameau. Il en ressort un trafic moyen journalier de 538 véhicules dont 3% de poids lourds.

Suite à l'étude présentée, aux différentes rencontres sur place et à la demande des riverains du hameau, il est proposé de classer le hameau "Sêtre" en agglomération et ainsi limiter la vitesse à 50km/h entre le PR0+885 et le PR1+370, soit un linéaire de 400ml. Monsieur Souchu précise que le coût de l'aménagement sera à la charge du Conseil Départemental puisqu'il s'agit d'un premier aménagement

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. Lictevout)

- **DE VALIDER** le principe de mise en agglomération du hameau de "Sêtre"
- **DE VALIDER** les limites de l'agglomération du hameau de "Sêtre", au sens de l'article R.110.2 du code de la route sur la RD 55 du PR0+885 au PR1+370, après validation du Conseil départemental
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019
Et de l'affichage le : 21/11/2019

Délibération n°2019-89 : Mise à disposition de l'ex-local d'accueil du camping à l'association Tennis Club Reugny

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Toker, Adjoint en charge des sports qui explique que l'Association Tennis Club Reugny sollicite un local de stockage de matériel à proximité du court de tennis extérieur.

Compte tenu de la disponibilité de l'ex-local d'accueil du camping, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner quant à la mise à disposition gratuite d'un local dans le but de faciliter le développement de l'activité de l'association reugnoise et de lui permettre d'accueillir les adhérents dans de bonnes conditions.

Le projet de convention réalisé en commission Association est présenté en séance.

Pas de question

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite de l'ex-local d'accueil du camping à l'Association Tennis Club Reugny et des toilettes

- **D'ACCEPTER** la convention de mise à disposition, conclue pour une durée de 1 an à la date de signature

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant au dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019

Et de l'affichage le : 21/11/2019

Délibération n°2019-90 : Mise à disposition d'un local et des toilettes du camping à l'association Pétanque

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Toker, Adjoint en charge des sports qui explique que l'Association Pétanque de Reugny sollicite un local de stockage de matériel à proximité des nouveaux terrains de pétanque et l'autorisation d'utiliser des toilettes lors de manifestations ou de concours de pétanque sur le nouveau site de la Grand Prée.

Compte tenu de la disponibilité de locaux de stockage sur l'ex-terrain de camping, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner quant à la mise à disposition gratuite d'un local à usage de stockage et des toilettes dans le but de faciliter le développement des activités de l'association reugnoise et de lui permettre d'accueillir les adhérents dans de bonnes conditions.

Le projet de convention réalisé en commission Association est présenté en séance.

Monsieur Toker précise que des travaux d'aménagement du local existant seront peut-être effectués. L'association pourra s'en charger en accord avec la mairie et en fonction de ses besoins.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite d'un local du camping à usage de stockage à l'Association Pétanque de Reugny ainsi que des toilettes (hors période d'hivernage)

- **D'ACCEPTER** la convention de mise à disposition, conclue pour une durée de 1 an à la date de signature

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant au dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019

Et de l'affichage le : 21/11/2019

Délibération n°2019-91 : Mise à disposition de l'étang de la Grand Prée à l'Association des Pêcheurs de la Grand prée et à l'Association La Gaule Amboisienne

Madame le Maire explique qu'une nouvelle association s'est créée sur la commune de Reugny. Le but de cette association est d'organiser la pêche sur le plan d'eau communal de Reugny, de gérer ce plan d'eau sur son plan piscicole, de l'entretenir et d'animer une école de pêche.

Pour répondre favorablement à cette nouvelle association il convient de mettre à sa disposition l'étang de pêche communal de la Grand' Prée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner quant à la mise à disposition gratuite de l'étang dans le but de faciliter le développement de l'activité de l'association reugnoise et de ses adhérents du 1^{er} Avril 2020 au 30 Novembre 2020.

Madame Le Maire explique également que l'Association la Gaule Amboisienne a demandé parallèlement à louer l'étang de la Grand Prée quatre mois par an pour y pratiquer la pêche à la mouche du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2020. Il est donc également proposé au Conseil Municipal de se positionner quant à la mise à disposition de l'étang, avec paiement d'un loyer mensuel, de 100€ pour les quatre autres mois de 2020.

Le projet de convention tripartite réalisé en commission Association est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide par 14 voix pour et 1 abstention

(M. Lictevout)

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite de l'étang de la Grand' Prée à l'Association Amicale des pêcheurs de la Grand' Prée du 1^{er} Avril 2020 au 30 Novembre 2020

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de l'étang de la Grand' Prée à l'Association La Gaule Amboisienne du 1^{er} janvier 2020 au 31 Mars 2020 et du 1^{er} Décembre 2020 au 31 décembre 2020 pour un loyer mensuel de 100.00€ soit 400.00€ annuels pour l'année 2020.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de l'étang de la Grand' Prée ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant au dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019

Et de l'affichage le : 21/11/2019

- Délibération n°2019-92 : Contrat d'acquisition de droit d'utilisation de logiciels et de prestations de services SEGILOG/BERGER-LEVRAULT du 1^{er} décembre 2019 au 30 Novembre 2022.

Madame le Maire rappelle la délibération N° 96/2016 en date du 25 octobre 2016 relative au contrat d'acquisition de droit d'utilisation des logiciels SEGILOG/ BERGER-LEVRAULT arrivant à échéance le 30 Novembre 2019.

Il est donc nécessaire de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans afin de continuer l'utilisation des logiciels métiers (élection, état civil, recensement, facturation, comptabilité et paies).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le contrat réactualisé auprès de SEGILOG/BERGER-LEVRAULT pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 Novembre 2022 relatif à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un montant total de 12 501.00€ H.T soit 4 167.00€ H.T (5 000.40€ TTC) par an pour la cession du droit d'utilisation et de 463.00€ H.T (555.60€ T.T.C) par an, au titre de la maintenance et de la formation .

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces administratives ou comptables se rapportant au dossier

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 (articles 2051 programme 319 en section d'investissement et 6156 en section de fonctionnement).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019

Et de l'affichage le : 21/11/2019

- Délibération n°2019-93 : Décision modificative N° 3 du budget 2019 de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires pour l'année 2019.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

DM 3					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
	Total Dépenses Fonct	0,00		Total recettes de Fonct	0
Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap	Comptes	Montant	Op/Chap	Comptes	Montant
318/2183	Acquisition matériel Informatique Ecole	1 400,00	318/1321	Subvention ENIR 2	1 000,00
324/2184	Acquisition matériel	-400,00			
	TOTAL Dépenses invest	1 000,00		Total recettes Invest	1 000,00

Pas de question

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 3 du budget 2019 de la commune

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019

Et de l'affichage le : 21/11/2019

- Délibération n°2019-94 : Tarif du Billard municipal à compter du 1^{er} janvier 2020

Mme Le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les différents tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs du billard à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- **tarif unique par trimestre civil (carte violette) à 20.00 € (idem 2019)**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019

Et de l'affichage le : 21/11/2019

- Délibération n°2019-95 : Tarifs de location de la SALLE DE VOTE et du MATERIEL COMMUNAL à compter du 1^{er} Janvier 2020

Madame le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle de Vote et du Matériel Communal à compter du 1^{er} janvier 2020 à savoir :

- **SALLE DE VOTE** (tarifs 2019 maintenus) :

La salle de vote pourra être louée le week-end (du Samedi matin au Lundi matin) et elle pourra être louée également à la journée, à savoir une location le samedi de 9 heures jusqu'à 22 heures soit une location le dimanche de 9 heures jusqu'à 22 heures.

* 60,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les habitants de la commune de Reugny

* 100,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les hors-commune.

* 120,00 € le forfait week-end pour les habitants de la commune de Reugny

* 160.00 € forfait week-end pour les hors-commune.

* **Remise des clés** : les clés devront être mises dans la boîte aux lettres de la mairie le samedi soir ou le dimanche soir.

* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 230,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Trésorerie de Vouvray jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

- **MATERIEL COMMUNAL** (tarifs 2019 maintenus) :

* **chaises pliantes marron** (qui sont en très mauvais état)

: prêt gratuit

* **chaises rouges** louées aux particuliers de la Commune de Reugny selon les dispositions suivantes dans la mesure où celles-ci ne sont pas utilisées pour une manifestation municipale : 0,50 €

Dispositions :

* une caution sera demandée au moment de la demande de location pour un montant de 100 € avec un état des lieux lors de la prise en charge du matériel signé par les 2 parties (agent communal et particulier)

* si au retour de la location une chaise est cassée ou perdue, le particulier devra payer un montant de 25 € par chaise et ce, à réception d'un titre de recettes émanant du service financier de la commune et transmis par la trésorerie de Vouvray, la caution ne sera redonnée au particulier qu'après l'encaissement du chèque de 25 €

* décide de prêter les chaises aux associations de la commune lors de leurs différentes manifestations en établissant également un état des lieux

* **la table en bois avec tréteau forfait**

3,00 €

Après discussions il est convenu de ne pas mettre à la location les nouvelles tables blanches acquises en 2019 mais d'attendre l'achat éventuel de nouvelles tables qui seront mise à disposition dans la salle des loisirs et alors les anciennes tables de la salle des loisirs pourront être proposées à la location.

La question se pose quant à la location du nouveau barnum, le Conseil Municipal éconvoit majoritairement de le proposer à la location pour 2020.

* **la tente animation : (tente d'animation d'occasion avec éléments de bâches manquantes sur les cotés)**

↳ Particuliers habitant la commune de REUGNY

* tarif de location pour le week-end matériel pris et ramené en mairie par le particulier: 80,00 €

* montant du transport de la tente animation si le transport est effectué par les agents communaux pendant leurs horaires de travail en cas d'impossibilité des particuliers. Ceux-ci doivent être impérativement présents lors de la livraison et de la reprise du matériel :

90,00 €

* **assurance responsabilité civile exigée et caution à la réservation :**

330,00 €

↳ Communes de l'Intercommunalité

* un prêt gratuit par an et par commune

* le transport est à la charge de la commune demanderesse

↳ Associations locales

* 2 utilisations annuelles gratuites à chaque association locale ainsi qu'à chaque section locale de l'USR.

* **la tente animation : (tente d'animation neuve et complète)**

↳ Particuliers habitant la commune de REUGNY

* tarif de location pour le week-end matériel pris et ramené en mairie par le particulier: 170,00 €

* montant du transport de la tente animation si le transport est effectué par les agents communaux pendant leurs horaires de travail en cas d'impossibilité des particuliers. Ceux-ci doivent être impérativement présents lors de la livraison et de la reprise du matériel :

90,00 €

* **assurance responsabilité civile exigée et caution à la réservation :**

330,00 €

↳ Communes de l'Intercommunalité

* un prêt gratuit par an et par commune

* le transport est à la charge de la commune demanderesse

↳ Associations locales

* Deux utilisations annuelles gratuites à chaque association locale ainsi qu'à chaque section locale de l'USR.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019

Et de l'affichage le : 21/11/2019

- Délibération n°2019-96 : tarifs de location de la SALLE DES LOISIRS aux particuliers et aux associations locales à compter du 1^{er} janvier 2020

Madame le Maire expose les tarifs appliqués depuis 2018 et les membres du Conseil Municipal examinent les tarifs appliqués et les tarifs futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs (idem 2019) de location de la Salle des Loisirs aux particuliers (*compris salle annexe sans vaisselle*) et aux associations locales (*compris salle annexe avec vaisselle*) à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir

- PARTICULIERS :

* Vin d'honneur - Déballage de vêtements - ½ journée jusqu'à 20 h..... 60,00 €

* Théâtre..... 120,00 €

* Bal - Fête familiale :

- Reugnois Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h).....273,00 €

- Hors-Commune Forfait Week-end (Vend. 16 h 30 au Lundi 9 h)....366,00 €

* pour les hors-commune recouvrement du chèque de location lorsque la salle est retenue

* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 300,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Trésorerie de Vouvray jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

* **Nettoyage** : Obligation pour les particuliers et associations locales qui louent la Salle des Loisirs de procéder au nettoyage et de laisser la salle en état de propreté. Si, lors de l'état des lieux retour, il est constaté que le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera demandé à une entreprise de nettoyage de réaliser celui-ci et la facture sera adressée directement à la personne concernée par la location.

- ASSOCIATIONS LOCALES :

* accorder 2 utilisations gratuites annuelles à chaque association ou section locale

* en plus de ces deux utilisations, gratuité aux associations ou sections locales dans la mesure où elles ne retiennent la salle que dans les 15 jours qui précèdent la date prévue, ceci afin que la réservation ne se fasse pas au détriment d'une location payante

* dans les autres cas, location pour les associations ou sections locales sous forme de participation aux frais de fonctionnement..... 66,00 €.

Pas de question.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 2 du budget 2019 de la commune

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019
Et de l'affichage le : 21/11/2019

- Délibération n°2019-97 : Cimetière Tarifs des Concessions – Columbarium – taxe Funéraire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir comme suit les tarifs 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- **la gratuité** pour les concessions et la taxe funéraire lors de décès de bébés

- Concessions Cimetière :

- Concession cinquantenaire 290,00 €

- Concession trentenaire 196,00 €

- Concession temporaire de 15 ans 117,00 €

- Columbarium :

* Concession de 15 ans pour une columbaria au premier décès 283,00 €

- pour les décès suivants une urne supplémentaire 57,00 €

* Concession de 30 ans pour une columbaria au premier décès 572,00 €

- pour les décès suivants une urne supplémentaire 57,00 €

- Taxe Funéraire :

La taxe funéraire, d'un montant de 25,00 €, sera perçue lors d'un convoi, d'une inhumation en terrain commun ou en concession, lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou un columbarium, et le cas échéant, lorsqu'un corps est ré-inhumé à la suite d'une exhumation réalisée à la demande du plus proche parent. Cette taxe sera réclamée aux services des Pompes Funèbres chargés des cérémonies d'inhumation au moyen d'un titre de recettes par l'intermédiaire de la Trésorerie de Vouvray.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019
Et de l'affichage le : 21/11/2019

- Délibération n°2019-98 : Location Logement Communal sis 1, rue Bretonneau – Groupe Scolaire – Année 2020 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-95 du 16 Octobre 2018 fixant le prix du loyer concernant la location d'un appartement et ses dépendances sis 1, rue Bretonneau - Groupe Scolaire à Madame Geneviève BLOCH, Agent Technique en Chef à la Commune pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers pour les locations vides (IRL), décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel du loyer à 130.10 € (cent trente euros dix centimes soit 128.56 loyer au 01.01.2019 x 129.99 IRL 15.10.2019/128.45 IRL 13.10.2018) à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le loyer sera payé le 1^{er} de chaque mois à la Trésorerie de Vouvray

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/11/2019
Et de l'affichage le : 21/11/2019

Informations diverses

Madame le Maire expose le rapport de la Trésorerie de Vouvray qui atteste de l'excellente tenue comptable de la commune avec une note de de 20/20. Madame le Maire remercie Mmes Bodey, Dubois et Illaragory pour la qualité de leur travail.

Madame le Maire lit au Conseil Municipal une lettre de remerciements suite à l'envoi de condoléances à la famille de Mme GUY Lucette suite à son décès.

Monsieur Desnoë propose de mettre la commune en relation avec un fournisseur qui peut livrer de la diorite à 14€/T alors que la Mairie paie 19€/T (29€ annoncé en Conseil mais il s'agissait d'une erreur). M. Desnoë demande que les services de la mairie lui communiquent le tonnage acheté annuellement.

Madame le Maire annonce la signature du PC pour les travaux de la pharmacie en date du 30 Octobre dernier. Madame Joubert annonce alors qu'il va falloir vider l'ex- local des pompiers pour les travaux. M. Souchu précise que les travaux ne commenceront qu'en janvier 2020. Madame le Maire explique que des travaux de déplacement de lignes électriques doivent être réalisés pour permettre la construction de l'extension de la pharmacie, et que ce déplacement de réseaux sera pris en charge totalement par BNEDES.

Madame le Maire annonce les dates suivantes : le COPIL du PEDT le 5 Novembre, la commission culture le 12 novembre prochain, la commission bâtiment/commission jeunesse le 13 novembre et le prochain Conseil municipal fixé au 10 décembre 2019.

Madame le Maire informe que la Communauté Touraine-Est-Vallées a un stand à Ferme expo les 15/16/17 Novembre prochain à Tours. Seront présents des producteurs locaux et l'office de tourisme intercommunal.

Madame le Maire annonce la date des vœux 2020 fixée au samedi 4 janvier 2020.

M. Guignard informe que le Comité des fêtes s'associe à l'Association Pétanque reugnoise pour le Téléthon et organise une collecte de ferraille le 7 décembre toute la journée : une benne sera à disposition place du 8 Mai.

Madame Le Maire informe qu'une commission générale sur les projets d'investissement de 2020 sera probablement programmée fin novembre début décembre et précise que le budget 2020 sera voté fin Février début mars.

M. Lictévout annonce que sur la Route de la Rurie- La Croix aux Moines un puisard s'est affaissé. M. Toker répond que l'entreprise Colas a été prévenue et que Monsieur Perrin et lui-même, en l'absence de Monsieur Souchu, se sont rendus sur place et les services techniques ont balisés et mis en sécurité le trou dans la chaussée.

Mme Gauthier rappelle que le Pays Loire Touraine, à l'occasion de ses 20 ans, a réalisé un fascicule qui a été distribué aux élus et que ce fascicule explique toutes les missions du Pays Loire Touraine. Monsieur Lictévout rajoute qu'il serait opportun que tous les habitants en aient un. Mme Gauthier précise qu'il faut demander au Pays s'il en reste afin de les mettre à disposition à la Mairie.

Mme Gauthier informe que les Amis de Reugny et AGEVIE ont proposé de décorer le centre bourg pour Noël avec le thème de la forêt de sapins.

Monsieur Souchu informe à son tour de la réalisation des travaux de voirie sur le chemin de la Raye à compter du 25 Novembre jusqu'à Noël. Des fixations aux normes pour les illuminations de Noël ont été commandées.

Madame Le Maire explique que suite aux fuites sur le réseau d'eau rue Nationale et devant les commerces de la Place de la République, un chiffrage pour le remplacement du réseau a été demandé de la Rue Gambetta à la rue Pasteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h55.